

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **29 JUIN** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI (+1), Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT (+1), Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-France HOFFMANN représentée par Hubert MARCHAIS
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Denis DE GOUSSENCOURT représenté par Dominique DE GOUSSENCOURT
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
23 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 24
VOTANTS : 29

Objet : Retrait de la délibération n°2023/085 sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/085 du 13 avril 2023 portant affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant que la délibération, reçue en préfecture et publiée le 25 avril 2023, comporte une erreur matérielle qui affecte le sens de la décision. En effet, le montant du report de fonctionnement (chapitre 002) indiqué est erroné.

Considérant qu'un certificat administratif a été établi pour porter à connaissance des services préfectoraux et fiscaux cette erreur matérielle dont voici un extrait :

« En effet, il faut lire : De reporter le solde de 3 760 356,79 € en section de fonctionnement au compte 002 conformément aux délibérations

- N° 2023/027 du 15 février 2023 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats 2022
- Et n° 2023/084 du 13 avril 2023 portant sur l'approbation du compte Administratif 2022,

Et non pas « de reporter le solde de 3 760 256,79 € en section de fonctionnement au compte 002 »

Considérant la demande des services préfectoraux, de procéder au retrait de la délibération n°2023/085 portant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour reprendre une nouvelle délibération corrigée.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 21 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

RETIRE la délibération n°2023/085 du 13 avril 2023 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 29 juin 2023



La secrétaire de séance,

Chantal AMICEL
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

095-219503943-20230706-6-DE

AR-Préfecture

Réception par le Préfet : 06-07-2023

Acte certifié exécutoire

Publication le : 06-07-2023

095-219503943-20230428-1-CC

Réception par le Préfet : 28-04-2023

Publication le : 28-04-2023



Méry-sur-Oise, le

PREFECTURE DU VAL D'OISE**SCG DE L'ISLE-ADAM****Direction des Finances et des Moyens Généraux**

Affaire suivie par Annick MAYJONADE

Directrice du Pôle Finances et MG

☎ 01.30.36.23.35

✉ annick.mayjonade@merysuroise.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Pierre Edouard EON, Maire de la Commune de Méry-sur-Oise, certifie que suite à une erreur matérielle, il convient de corriger le montant du report de fonctionnement (chapitre 002) indiqué sur la délibération n° 2023/085 du conseil Municipal du 13 avril 2023 reçue en Préfecture le 25 avril 2023.

En effet, il faut lire :

« De reporter le solde de de 3 760 356,79 € en section de fonctionnement au compte 002 »
conformément aux délibérations

- n° 2023/027 du 15 février 2023 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats 2022
- et n° 2023/084 du 13 avril 2023 portant sur l'approbation du compte Administratif 2022,

Et non pas « de reporter le solde de 3 760 756,79 € en section de fonctionnement au compte 002 »

La délibération n° 2023/085 fera l'objet d'un retrait au prochain Conseil Municipal au profit d'une délibération corrigée.

Le présent certificat est établi, pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n° 2023/085 du 13 avril 2023.



Le Maire,

Pierre Edouard EON
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise

095-219503943-20230706-6-DE	Réception par le Préfet : 06-07-2023
AR-Préfecture	Acte certifié exécutoire Publication le : 06-07-2023
095-219503943-20230428-1-CC	Réception par le Préfet : 28-04-2023
AR-Préfecture	Acte certifié exécutoire Publication le : 28-04-2023
095-219503943-20230425-4-DE	Réception par le Préfet : 25-04-2023
	Publication le : 25-04-2023 N° 2023 / 085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **13 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Bernard RIO
Stanislas BARTHELEMI représentée par Laurence BARTHELEMI
Chantal AMICEL représentée par Hubert MARCHAIS
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Elodie TEIXEIRA représentée par Marie-France HOFFMANN
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER
Monsieur Hubert MARCHAIS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire (M14) et la procédure d'affectation des résultats qui en découle,

Vu la délibération n°2023/027 du Conseil municipal en date du 15 février 2023 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu la délibération prise au cours de cette même séance ayant pour objet l'approbation du compte administratif 2022,

Considérant les résultats du compte administratif de la Ville adoptés par l'assemblée délibérante au cours de la même séance comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé : 4 823 196,13 €

Déficit d'investissement cumulé : 743 380,15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

095-219503943-20230706-6-DE AR-Préfecture	Réception par le Préfet : 06-07-2023 Acte certifié exécutoire Publication le : 06-07-2023
095-219503943-20230428-1-CC	Réception par le Préfet : 28-04-2023 Publication le : 28-04-2023
AR-Préfecture	Réception par le Préfet : 25-04-2023 Publication le : 25-04-2023
095-219503943-20230425-4-DE	Réception par le Préfet : 25-04-2023 Publication le : 25-04-2023

• **26 voix POUR**

Mesdames, Messieurs : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT et Stéphane IMBERT

• **3 Abstentions**

Madame, Messieurs : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN et Frédéric LEGIEMBLE

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du CA2022, soit 4 823 196,13 € comme suit :

1. Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au budget 2023 (article 1068) : 1 062 839,34 €
2. De reporter le solde de 3 760 756,79 € en section de fonctionnement au compte 002 pour financer les dépenses nouvelles au budget communal 2023.

DIT que ces montants ayant été inscrits au BP 2023, il n'y a pas lieu de les ajuster par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

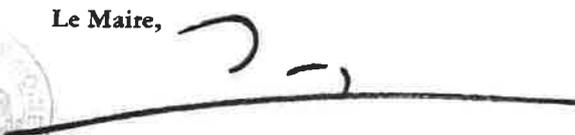
Méry-sur-Oise, le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance,



Hubert MARCHAIS
Conseiller municipal

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise